

CONDITIONS DE VENTE MARIAGES ET BANQUETS (Conditions spécifiques pour les mariages et banquets)

1) Conditions générales

Nos offres se font aux conditions ci-dessous. Ces conditions sont réputées connues et agréées par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales et particulières d'achat. Nos offres sont sans engagement. Sur base de l'offre, le client et Château de Limont SA établissent un contrat Mariage ou Banquet régis par les conditions spécifiques ci-après, différentes des autres activités telles que séminaires, hôtel, ..

2) Conditions de commandes.

Les prix sont calculés par rapport au nombre de personnes à servir. Si une variation de plus de 25% à la baisse devait être effectuée sur le budget principal mentionné sur le contrat original, une location complémentaire de mille euros sera appliquée. Un acompte de 10% avec un minimum de mille euros est versé dans la semaine qui suit la convention écrite. Un deuxième acompte de 10% avec un minimum de mille euros est payé en janvier de l'année du mariage. Le solde de la somme totale budgétée sur base du nombre de personnes confirmées à ce moment-là sera également versé un mois avant la date du mariage. L'acompte est payable à la signature de la commande. Il n'est jamais remboursable en cas d'annulation quel que soit l'origine de celle-ci (décès d'un membre de la famille, mesure Covid ou associée,...). Toute réservation pour laquelle les acomptes requis n'auraient pas été perçus dans la semaine prévue est considérée comme nulle et autorise Château de Limont SA à annuler la prestation sans préavis. Le client confirmera par écrit ou par mail le nombre de participants à 10% près, quinze jours avant la manifestation et le nombre exact de participants pour lequel il garantit le paiement au plus tard 7 jours avant la manifestation. Les mariés sont solidaires et indivisibles en ce qui concerne le paiement des factures. Les prix de notre programme de vente sont liés à l'indice des prix à la consommation sur la base de janvier 2020. Une garantie de 500 euros est demandée et sert de garantie pour la remise en ordre des salles (tout ce que vous avez apporté sera démonté, nettoyé et repris par vos soins). Nous facturons 35 euros de l'heure pour les travaux que nous réaliserons pour vous. La garantie sert également pour les dégâts occasionnés (voir 5)).

3) Annulation.

3.1 Toute annulation de commande est recevable si elle est notifiée neuf mois avant l'événement. Pour toute annulation, l'acompte ou les acomptes versés resteront la propriété de Château de Limont SA. Entre huit et un mois, le client sera redevable d'un dédit de 10% par mois entamé de la somme totale reprise sur le contrat.

3.2 Toute annulation survenant dans le mois avant la manifestation donnera lieu à la facturation du montant global de la prestation prévue.

4) Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables au grand comptant et sans escompte au reçu du mail de facturation, la date d'envoi du mail faisant foi. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 0,5% par mois entamé du montant encore dû. A défaut de paiement dans les huit jours d'une mise en demeure par mail avec accusé de réception, ou envoi par recommandé, le montant de la facture sera majoré de 10% avec un minimum de 100 euros à titre de clause pénale, forfaitaire et irréductible.

5) Assurance et responsabilité.

Le Château de Limont SA déclare avoir fait garantir sa responsabilité civile sur base des articles 1382 et 1386. Elle n'assure pas la responsabilité des dommages et biens dont les réparations ne seraient pas garanties par les dispositions de ce contrat. Il appartiendra au client à assurer les biens de valeurs qui seraient introduits par lui-même, ses prestataires ou toute personne présente lors de l'événement. Toutes dégradations seront intégralement à charge du client signataire du contrat qui sera le seul et unique interlocuteur. Le client prendra les dispositions de refacturation ou de contact avec son assureur ou l'assureur du tiers s'il le désire. Château de Limont SA n'interviendra en aucun cas. Par le passage d'une commande à Château de Limont SA, le client s'engage à contracter une assurance responsabilité civile d'organisateur d'événement. Le client est considéré comme l'organisateur principal de l'activité. Le client fera toutes les démarches officielles et obligatoires afin que son dossier soit en ordre légal comme Unisono,.... Dans le cas où l'activité nécessite des bénévoles (ASBL) ou du personnel de la famille, le client en assure l'entière responsabilité et déclare être en ordre avec les instances nécessaires (assurance, Dimona, législation, ...). Une liste avec noms prénoms et numéro national NISS sera fournie 3 jours avant l'événement à Château de Limont SA

6) Réclamations

Toute réclamation doit nous parvenir par écrit ou par mail dans les 3 jours ouvrables afin de pouvoir être prise en considération. Les réclamations ne justifient en aucun cas le refus de paiement des factures. Nos factures sont payables en euros à Limont. Une médiation devra toujours être envisagée avant d'introduire un dossier en justice.

Le Tribunal de Liège est le seul compétent.